

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 560 autorisant le remboursement à M. Ali Bachir du cautionnement de 290.000 francs réalisé suivant récépissé n° 469 du 24 décembre 1952.

n° 560

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mai 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer. N. SADOUL. Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Ali Bachir, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur proposition du Directeur du Service des Travaux publics;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est autorisé le remboursement à M. Ali Bachir, adjudicataire des travaux de construction d'un bâtiment au Centre 'émission inter-armes à la Base Aérienne de Djibouti, du cautionnement de 290.000 francs Djibouti, réalisé suivant récépissé n° 469 du 24 décembre 1952.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par déléation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.